

MAIRIE DE DURTAL

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LES INONDATIONS EN 2024

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 21/10/2024.

À DURTAL

Le 21/10/2024

Le Maire, Pascal FARION



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.